

DECRET N° 95-223 du 16 Août 1995

Portant indemnités de session et de déplacement des membres du Conseil Economique et Social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU la Loi N° 92-010 du 16 Juillet 1992 portant Loi organique sur le Conseil Economique et Social ;
 - VU la Loi N° 94-020 du 16 Décembre 1994 portant Loi de Finances pour la Gestion 1995 ;
 - VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
 - VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 94-25 du 04 Février 1994 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social ;
 - PUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Juillet 1995,

D E C R E T E

Article 1er.- Conformément aux dispositions de la Constitution du Bénin du 11 Décembre 1990, en son article 141, et de la Loi organique N° 92-010 du 16 Juillet 1992 en son article 18, les membres du Conseil Economique et Social perçoivent des indemnités de session et de déplacement.

Article 2.- L'indemnité de session est journalière. Le montant est de Dix mille (10.000) francs CFA par jour de présence effective aux sessions ou aux travaux en commission.

Article 3.- L'indemnité de déplacement est fixée à Cent cinquante mille (150.000) francs CFA par session ordinaire ou session extraordinaire et par Conseiller.

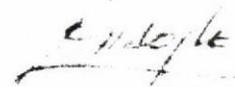
Article 4.- Les membres du Conseil Economique et Social bénéficiaires d'un véhicule de fonction ne perçoivent pas l'indemnité de déplacement.

.../...

Article 5.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de l'installation du Conseil Economique et Social et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 Août 1995

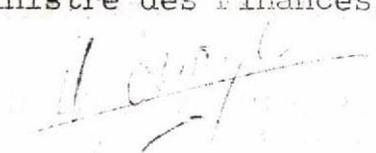
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 IN 4 CS 2 CC 2 CBS 2 HAAC 2 MEDN 4 LF 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBN-DCF-DGTCP-PGID-DGDM 5 BN-DAN-
BLC 3 CCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGMA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORE 1.-